

## PROFIL DE POSTE

# AGENT DE POLICE MUNICIPALE

### Cadre d'emploi :

Filière Police Municipale- Catégorie C.  
Cadre d'emploi des agents de Police Municipale

### Direction d'affectation et environnement de travail:

Service de Police Municipale composé de 32 agents dont 16 Policiers Municipaux (Chef de Service compris), 8 ASVP, 7 agents des écoles et 1 agent d'accueil.

### Lieu d'affectation :

Bureau de la Police Municipale, 1 bis place du Marché, 85000 la Roche-sur-Yon.

### Position Hiérarchique :

Placé sous l'autorité hiérarchique direct du Responsable de service de la Police Municipale.

### Relations fonctionnelles :

#### ➤ Internes :

- Avec le Maire et l'adjoint au Maire, l'élu en charge de la sécurité et tranquillité publique
- Avec le Directeur Général des Services.
- Avec le Directeur Général Adjoint du Pôle de rattachement.
- Avec l'ensemble de services municipaux.

#### ➤ Externes :

- Avec les services de la préfecture.
- Avec les services de sécurité de l'état (Police, Gendarmerie).
- Avec le SDIS.
- Avec la DDPP.
- Avec le Procureur de la République.
- Avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional.
- Avec les bailleurs sociaux.
- Avec la société de transport public de voyageurs.

### Compétences et qualités requises :

#### ➤ Savoirs :

- Connaissances des pouvoirs de police du Maire, du Code de Procédure Pénal, du Code Pénal, du Code de la Route, du Code de l'Environnement, du Règlement Sanitaire Départemental, du code rural et de la pêche maritime et autres Codes légiférant.
- Respect du Code de Déontologie des Policiers Municipaux.
- Maîtrise des écrits professionnels, administratifs et de l'outil informatique.
- Compétences techniques.

### ➤ **Savoirs-être :**

- Discrétion, diplomatie et maîtrise de soi.
- Sens du devoir et du service public.
- Force de proposition et rigueur.
- Esprit d'initiative, autonomie.
- Sens du contact, du dialogue et de la médiation.
- Esprit d'équipe et sens du travail en commun.
- Capacité d'écoute et de discernement.
- Discrétion professionnelle, respect de la confidentialité et de la déontologie de la fonction.

### **Missions :**

- Application des pouvoirs de police du Maire sur son territoire d'intervention.
- Réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement.
- Prendre les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité des personnes, des biens et au maintien du bon ordre.
- Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs et arrêtés de police du maire sur son territoire d'intervention.
- Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies.
- Surveiller les bâtiments publics.
- Seconde et rend compte à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent de tous crimes, délits ou contraventions dont il a connaissance.
- Respect des différents codes, qualifier, faire cesser et sanctionner les différentes infractions.
- Veiller au bon déroulement des manifestations publiques et des cérémonies.
- Accueillir et orienter les publics sur la voie publique et au sein du service.
- Rendre compte, par écrit ou par oral, à l'autorité hiérarchique des événements survenus pendant le service et des dispositions prises.
- Assure une présence dans les quartiers et participe aux actions de préventions et de dissuasion des actes de délinquance.
- Participe activement à la sécurisation des administrés et des agents de la police Municipale dans leurs activités de surveillance de la voie publique.

### **Modalités d'exercice du poste :**

- Poste à temps complet, 35 heures hebdomadaires.
- Horaires liés aux nécessités de service en fonction des impératifs de service.
- Horaires irréguliers, amplitude variable (journée continue, soirée, week-end, jours fériés).
- Permis B obligatoire.
- Bonne conditions physique.
- Grande disponibilité.
- Port d'armes de catégorie B (PIE et GAIL de +de 100ml ET PSA) et de catégorie D (BDT et GAIL de – de 100 ml).
- Formations obligatoires en matière d'armement.
- Port du gilet pare-balles obligatoire.

### **Avantages liés au poste :**

- Indemnité spéciale de fonction : 20% du traitement brut
- NBI ZUS
- IAT
- Prime annuelle
- CNAS / COSEL
- Participation ville à la protection sociale : prévoyance, contrat de mutuelle labellisé